



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

E/CONF.91/L.68/Add.1
20 janvier 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

SEPTIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR
LA NORMALISATION DES NOMS GÉOGRAPHIQUES
New York, 13-22 janvier 1998

PROJET DE RAPPORT

Note :

Le projet de rapport sera publié en quatre parties :

Séances plénières : E/CONF.91/L.68
Séances du Comité I : E/CONF.91/L.68/Add.1
Séances du Comité II : E/CONF.91/L.68/Add.2
Séances du Comité III : E/CONF.91/L.68/Add.3

B. Comité I : programmes nationaux

Normalisation nationale (point 5 de l'ordre du jour)

Collecte des noms sur le terrain (point 5 a) de l'ordre du jour)

65. Le rapport du Canada (E/CONF.91/L.38) décrit l'état actuel des opérations de collecte des noms géographiques sur le terrain et les mesures prises pour établir une base de données permettant de suivre les travaux menés dans ce domaine. Il convient une carte qui reflète les informations de la base de données, indiquant de manière graphique les secteurs où des levés systématiques, des levés partiels et des activités indépendantes de collecte de données avaient été effectués ou étaient en cours. Le Canada a souligné qu'en ce qui concerne son programme de normalisation, le respect de l'usage local était la considération prédominante, en tant que question de principe, point sur lequel le pays a été loué par plusieurs représentants à la Conférence. Il a été reconnu que le coût élevé de la collecte systématique de noms sur le terrain était une difficulté à surmonter et qu'il expliquait en partie le faible nombre de chercheurs actifs dans ce domaine. La réalisation d'enquêtes par téléphone a été considérée comme constituant un moyen auxiliaire de recueillir des données mais ne pouvant se substituer à une collecte rigoureuse sur le terrain. On prévoyait une accélération des activités liées à la collecte de données toponymiques au niveau des communautés dans le nord du Canada, avec l'émergence imminente de Nunavut en tant que nouvelle division administrative.

Traitement des noms géographiques dans les services compétents
(point 5 b) de l'ordre du jour)

66. Le rapport de l'Estonie (E/CONF.91/L.2) décrit les méthodes utilisées en vue de l'élaboration et de l'application de la loi de 1996 sur les noms de lieux. La loi adoptée par la Norvège en 1991 sur ce sujet a servi de modèle pour la législation estonienne. Il a été indispensable de promulguer une loi sur les noms de lieux car l'établissement du système juridique estonien à la suite du rétablissement de l'indépendance avait fait apparaître certaines lacunes dans le recueil des lois en ce qui concerne les procédures régissant le traitement officiel de noms géographiques. La loi comporte trois grands chapitres, portant respectivement sur les procédures de normalisation de noms de lieux (y compris la spécification des autorités nationales habilitées à modifier ces noms), les règles à suivre dans le cadre de ce processus et l'utilisation des noms de lieux. La loi officialise l'existence du Conseil des noms de lieux, énonce les règles à respecter pour les noms utilisés dans les langues minoritaires, contient des recommandations sur l'utilisation de noms parallèles et prévoit l'établissement et le maintien d'un registre national des noms de lieux.

67. De l'avis du représentant du Canada, les principes généraux reflétés dans les résolutions des conférences des Nations Unies devraient servir de base à la mise au point de critères rationnels pour le choix des noms géographiques (E/CONF.91/L.35). On pourrait envisager un projet permettant de cataloguer une codification des pratiques les plus rationnelles pour la sélection des noms émergeant des diverses conférences.

68. Le représentant de l'Autriche a décrit la réforme de l'orthographe de l'allemand achevée par les pays germanophones en 1996 (E/CONF.91/L.62). Son application affecterait dans une certaine mesure les noms de lieux en Autriche. La réforme pouvait s'appliquer aux noms de détails physiographiques, mais non aux détails dont le changement de nom exigeait un acte juridique. La Conférence a noté que la réforme n'avait pas été menée à son terme en Autriche et qu'un groupe d'experts poursuivait l'examen de ses dispositions. La juridiction autrichienne compétente examinera la réforme au cours du premier semestre de 1998.

69. La Chine a présenté un rapport (E/CONF.91/INF.24) sur le mécanisme de normalisation des noms géographiques et décrit les procédures régissant l'assignation et la modification des noms géographiques, les problèmes rencontrés dans la normalisation de la terminologie de ces noms et les critères utilisés pour l'orthographe uniforme des noms géographiques chinois et de ceux utilisés dans les langues minoritaires. Les participants ont accordé une attention particulière à la question du nom de Hong-kong qui a été rendu à la pleine souveraineté chinoise le 1er juillet 1997. Le représentant de la Chine a dit que les caractères traditionnels et les noms traditionnels de détails seraient maintenus dans cette région administrative spéciale.

70. Le représentant des États-Unis a mentionné la brochure publiée récemment au sujet des principes, des règles et des procédures suivis en matière de normalisation des noms géographiques intérieurs (E/CONF.91/INF.10). L'édition précédente a été révisée pour inclure des règles sur les noms utilisés par les groupes autochtones d'Amérique, porter de un à cinq ans la période suivant le décès d'une personne comme critère de l'utilisation de son nom à titre commémoratif et modifier les règles régissant l'utilisation de signes diacritiques. Il a été souligné que l'usage local prédominant jouait le rôle principal dans la détermination de l'utilisation de signes diacritiques. Un rapport supplémentaire des États-Unis (E/CONF.91/INF.13) contient davantage de détails sur les critères à remplir pour proposer un nom géographique commémoratif.

71. Les participants ont noté les progrès réalisés dans la collecte de noms de données toponymiques aux États-Unis (E/CONF.91/INF.11). Le programme de compilation des noms de lieux, lancé en 1976 et portant sur une période de 25 ans, serait bientôt achevé, la collecte de données étant achevée ou en cours dans tous les États, sauf quatre. Cette opération avait exigé la collaboration de divers organismes fédéraux et d'universités. Le programme prévoyait notamment la collecte de variantes et de noms historiques. Les principales sources utilisées avaient été essentiellement documentaires, leur coût prohibitif rendant impossibles des opérations de collecte sur le terrain.

72. Le représentant de l'Autriche a décrit la conversion des cartes d'état-major de son pays effectuée afin de les mettre en conformité avec les spécifications promulguées par l'OTAN (E/CONF.91/INF.19). Les noms géographiques figurant sur les cartes converties à l'échelle 1 50 000 seraient identiques à ceux utilisés en cartographie civile et à ceux figurant dans le GEONAM, registre officiel des noms de lieux autrichiens.

73. Le rapport de la Fédération de Russie (E/CONF.91/CRP.21) décrit les principaux aspects de la loi fédérale sur la désignation des objets géographiques adoptée en 1997. Cette loi a pour but d'établir la base juridique de la désignation des objets géographiques sur le territoire de la Fédération ou de leur nouvelle désignation. Elle comprend notamment des dispositions concernant l'élaboration de règles et de procédures pour la normalisation des noms géographiques, la création d'un organisme fédéral chargé de superviser le programme relatif aux noms géographiques, l'élaboration et le maintien d'un catalogue national des noms géographiques, et établit la base d'une coopération internationale dans le domaine de la toponymie. Il a été noté que beaucoup restait à faire en ce qui concerne l'élaboration des dispositions de la nouvelle loi; le représentant de la Fédération de Russie a dit que le Groupe d'experts des Nations Unies serait tenu informé des progrès réalisés, à mesure que les aspects pratiques de la loi seraient mis en oeuvre.

Traitement des noms dans les régions multilingues
(point 5 c) de l'ordre du jour)

74. Le représentant de la Finlande a abordé la question du choix de l'orthographe des noms de lieux à utiliser par les traducteurs et les rédacteurs (E/CONF.91/L.16). Avant 1997, le choix de l'orthographe des noms de lieux n'était pas toujours clair, car la Finlande est officiellement un pays bilingue. La Constitution et la loi sur les langues officielles constituaient la base juridique pour les langues en Finlande. Les directives toponymiques contenaient des informations descriptives concernant les langues et les dialectes utilisés dans les noms de lieux finlandais. En 1997, les Commissions du finnois et du suédois ont publié des recommandations sur le choix de l'orthographe des noms de lieux pour les cas où les dispositions juridiques et les directives toponymiques n'étaient pas suffisamment claires.

Structure administrative des organismes nationaux de toponymie
(point 5 d) de l'ordre du jour)

75. Le représentant du Canada a présenté deux rapports succincts. Le premier (E/CONF.91/L.39) contient un résumé du plan stratégique établi par le Comité permanent canadien des noms géographiques. Le plan, établi en 1989 et mis à jour à diverses reprises par la suite, est actuellement révisé et sera disponible en anglais et en français. Le second rapport (E/CONF.91/L.40) comporte un index utile renvoyant aux articles relatifs à la normalisation des noms géographiques figurant dans les numéros de Canoma, périodique diffusant des informations sur la toponymie du Canada, publié par le Comité permanent canadien des noms géographiques.

76. Le rapport de l'Australie (E/CONF.91/L.60) contient une description de la profonde restructuration de la répartition des responsabilités au sein de la hiérarchie administrative de Victoria en ce qui concerne l'établissement, le maintien et la normalisation des données géographiques, y compris les noms géographiques. Avant 1995, l'autorité était centralisée au niveau de l'État. Cette année-là, l'État de Victoria a procédé à une révision complète de la répartition des responsabilités dans le domaine de l'information foncière. Par dévolution, l'autorité centrale pour tous les aspects des activités relatives aux noms géographiques serait pour l'essentiel transférée aux autorités

municipales locales. La coordination et la centralisation perdraient de leur importance et les municipalités locales joueraient un plus grand rôle dans tous les aspects des informations foncières. Les attributions afférentes au nouveau poste de fonctionnaire chargé des noms géographiques ont été expliquées.

77. Le représentant de la République de Corée a décrit l'organisation et les attributions du Comité central des noms géographiques au niveau ministériel, des comités provinciaux et urbains spéciaux au niveau inférieur et des comités aux niveaux des villes, des districts et des comtés (voir E/CONF.91/CRP.7). Il a été pris note des critères régissant la composition du Comité central.

Principes et toponymie à l'intention des cartographes
et autres éditeurs (point 5 e) de l'ordre du jour)

78. La Finlande a exposé la troisième version révisée de ses directives toponymiques (E/CONF.91/L.17). Par rapport à la version précédente, celle-ci contient des notes sur l'orthographe sámi, une liste révisée des termes génériques, une liste des abréviations, les modifications apportées à la structure administrative de la Finlande et une liste révisée des municipalités.

79. L'Allemagne a présenté la troisième édition de ses principes de toponymie (E/CONF.91/L.26), une révision ayant été rendue nécessaire par la réforme administrative dans les cinq nouveaux Länder (États fédéraux). Cette nouvelle édition donne également plus de précisions sur les caractéristiques linguistiques des toponymes en Allemagne.

80. Le représentant de la Suède a présenté la troisième version révisée des principes de toponymie pour ce pays (E/CONF.91/L.46). Établis conformément aux recommandations du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques, ces principes décrivent les caractéristiques linguistiques, les autorités compétentes en toponymie, les glossaires et les structures administratives. On a constaté que les Sami du Nord et ceux de la région de Lule n'utilisaient pas la même orthographe et que les groupes sami eux-mêmes avaient compétence en la matière.

81. Le Président du Comité a noté qu'il y avait trois graphies différentes : Sami, Sámi et Saami. Des consultations avec le Conseil des Sami du Nord paraissaient nécessaires pour résoudre cette divergence.

82. Le rapport de l'Estonie (E/CONF.91/INF.16) met en lumière les modifications des principes de toponymie rendues nécessaires par la modification des structures juridiques des services toponymiques en Estonie. Les aspects essentiels des principes sont exposés, notamment la description de l'estonien comme langue nationale et l'indication des langues et dialectes minoritaires (comme le võru) rencontrés en Estonie. Le représentant de l'Estonie a souligné que la deuxième édition des principes était déjà en partie dépassée : le nombre de cartes officielles publiées a augmenté et la liste des villages et localités avait besoin d'être révisée. Les principes de toponymie en Estonie pouvaient être consultés sur l'Internet.

83. La représentante de l'Autriche a indiqué que, dans son pays, les principes de toponymie avaient été entièrement révisés, avec incorporation de tous les

additifs et rectificatifs (voir E/CONF.91/INF.21). Ces principes seraient publiés en série et ils n'étaient pas encore disponibles sur Internet.

84. Le représentant de la Norvège a présenté les principes de toponymie pour son pays, qui avaient été révisés pour tenir compte de la loi sur les toponymes adoptée en 1991 (voir E/CONF.91/CRP.16). Le rôle du finnois et du sami comme langues minoritaires a été exposé dans le contexte de la normalisation fondée sur les règles d'orthographe et l'usage local prépondérant. La plupart des toponymes norvégiens pouvaient avoir une forme définie ou indéfinie, distinction que même les Norvégiens trouvaient parfois troublante. Pour ce qui est des écritures bokmål et nynorsk, le représentant de la Norvège a souligné que, conformément à la loi sur les toponymes, pour normaliser les noms géographiques, on commençait par établir la prononciation du nom, ensuite on en dérivait une orthographe sur la base des règles d'orthographe nynorsk. Une correction au tableau de l'alphabet des Sami du Sud à la page 6 du rapport a été notée : le Ø devrait être remplacé par un Ö.

85. Le représentant de la République tchèque a présenté un rapport sur la nouvelle première édition des principes de toponymie pour son pays (voir E/CONF.91/CRP.17). Ce rapport décrivait la forme définitive des principes soumis sous une forme provisoire à la dix-huitième session du Groupe d'experts, en 1996. La teneur des six sections des principes a été esquissée ainsi que des caractéristiques générales du tchèque et de ses quatre dialectes principaux. Pour ce qui est de la structure administrative du pays, une nouvelle loi adoptée en 1997 la modifierait considérablement, des divisions devant être regroupées en quatre grandes régions (appelées kraj) d'ici à l'an 2000. La forme complète des noms des grandes divisions actuelles était le terme générique okres suivi d'un terme spécifique non décliné. L'index alphabétique comportait deux colonnes avec information pour faciliter la prononciation de chaque lettre tchèque.

86. Le représentant de l'Italie a décrit les principes de toponymie révisés pour son pays (E/CONF.91/CRP.20). C'était la première révision depuis que M. Toniolo a présenté les principes dans les années 80. Cette nouvelle version contenait une nouvelle liste des sources, une liste révisée des abréviations et une mise à jour des structures administratives tenant compte de la structure des provinces (provincia). Le représentant a rendu hommage à M. Toniolo qui, dans sa retraite, continuait à contribuer à la toponymie en Italie.

87. La Grèce a présenté ses principes de toponymie révisés (E/CONF.91/CRP.22), formulés par un groupe de travail créé en 1997 pour revoir les principes de la toponymie en Grèce. Ces principes remplaçaient ceux qui avaient été publiés lors de la neuvième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques. Ils étaient conformes, par leur contenu et leur présentation, aux recommandations des conférences antérieures des Nations Unies. La coexistence, dans la toponymie grecque contemporaine, de noms représentant à la fois le "dimotiki" et le "katharevousa" (c'est-à-dire les formes administratives simple et officielle). Les noms géographiques demeurent les mêmes, à l'exception des désinences et des règles d'accentuation.

88. La Conférence a noté avec satisfaction que neuf pays avaient soumis à la septième Conférence les principes de toponymie mis à jour. Le représentant de l'Afrique du Sud, qui est le coordonnateur pour les principes de toponymie au

nom du Groupe d'experts, a fait observer que des principes de toponymie étaient les produits les plus utiles des travaux du Groupe d'experts et des conférences. La Conférence a ensuite examiné s'il était souhaitable (et possible) de publier en une série de volumes les principes de toponymie réunis. Le représentant de l'Afrique du Sud craignait que, pour diverses raisons, ces principes ne deviennent dépassés, ce qui nécessiterait un programme de publication et republication, qui pourrait être onéreux. On a suggéré que l'Internet pourrait être un moyen moins onéreux de diffuser les principes de toponymie. Le représentant de l'Algérie, entre autres, a fait remarquer que, si l'Internet permettait bien une consultation facile, cette promesse ne s'était pas encore matérialisée dans bien des pays. En conclusion, la Conférence était favorable à la publication des principes de toponymie dans les divers médias dont disposait chaque pays, l'objectif essentiel étant de diffuser ces principes aussi largement que possible. Le Secrétaire exécutif a fait plusieurs observations au nom de l'ONU, offrant la possibilité de publier les principes dans le Bulletin du Groupe d'experts et dans le World Cartographic Bulletin. Une autre question importante qu'il a abordée concernait l'exploration d'arrangements de coopération avec le secteur privé, pour faciliter non seulement la publication des principes mais aussi la promotion des autres objectifs du Groupe d'experts. Le Groupe de travail de la publicité et du financement pourrait explorer ces possibilités.

Exonymes : Catégories d'exonymes et leur degré d'utilisation
(point 10 a) de l'ordre du jour)

89. Le représentant d'Israël a présenté un rapport sur une conception originale des exonymes qui étaient étudiés en Israël (voir E/CONF.91/L.10), qui avait également été mentionnée dans un document présenté à la sixième Conférence, en 1992. Selon ce rapport, à un certain niveau, les exonymes ne pouvaient pas être éliminés et, dans les régions où il y a beaucoup de touristes étrangers, il pourrait être utile, pour aider l'infrastructure touristique, d'arrêter la graphie des exonymes selon les recommandations du pays d'origine. Le rapport contenait une liste d'exemples où des exonymes en anglais avaient été établis pour les publications de tourisme et pour les panneaux de signalisation routière. D'autres représentants à la Conférence ont relevé certaines difficultés dans cette démarche. La principale tenait au fait que les exonymes étaient généralement perçus comme issus des traditions linguistiques et culturelles d'un autre peuple, ce qui créait un certain scepticisme quant à la possibilité d'appliquer le principe du pays d'origine. Un autre problème donnait pour choix des exonymes dans les nombreuses langues rencontrées dans les milieux du tourisme. Néanmoins, la perspective d'échanges bilatéraux dans le choix d'exonymes était intéressante et méritait une étude plus approfondie. Le représentant d'Israël a souligné que le but du rapport était d'identifier un nombre restreint d'accidents géographiques pour lesquels des exonymes étaient jugés nécessaires et d'établir une nette distinction avec ceux pour lesquels seuls les endonymes devaient être utilisés.

Exonymes : Principes à observer pour réduire le nombre
d'exonymes (point 10 b) de l'ordre du jour)

90. Aucun document n'a été présenté au titre du point 10 b) de l'ordre du jour.

Exonymes : Liste provisoire d'exonymes
(point 10 c) de l'ordre du jour)

91. Le représentant de la Pologne a évoqué la récente publication intitulée "Équivalents polonais des noms géographiques étrangers", établie par la Commission pour la normalisation des noms géographiques étrangers (voir E/CONF.91/L.56). Les entrées sont classées par ordre alphabétique, par pays et par région administrative. Les exonymes polonais sont indiqués en même temps que les formes locales équivalentes. Les quatre parties de cette publication concernent l'Europe (non compris l'Europe orientale), l'Europe orientale et l'Asie, les autres terres émergées et les océans et les mers.
